ĐE

AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ

Additional des Affaires collegelles

Le Ministre de la Culture et de l'Environnement

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 Juillet 1927, 27 Août 1941, 25 Février 1943, 24 Mai 1951, 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Avril 1961;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

ARRETE

<u>Article Ier</u> - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes de l'Hôtel situé 37, rue des Vénitiens, à LIMOGES (Haute-Vienne):

- les façades et les toitures
- l'escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé
- les quatre pièces du rez-de-chaussée et celle du premier étage avec leurs décors de boiseries et leurs cheminées

figurant au cadastre, section DW, sous le n° 46 d'une contenance de 24 a 51 ca et appartenant à la commune.

Celle-ci en est propriétaire par acte administratif passé le 4 novembre 1976 et publié au bureau des hypothèques de LIMOGES (Haute-Vienne), le 22 novembre 1976, volume 8568, nº 7.

<u>Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.</u>

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 21 DEC 1977

Pour le Ministre et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint

PARIS, e

Raymond BOCQUET